

COMMISSION D'APPELS

REUNION DU MERCREDI 21 MAI 2025

PV N° 1

Présents : Mmes AUGER, LORCERIE, VEDRINES, MM. AUBLANC (Président), CHANUDET, COUBRET, ECOBICHON, GAYET.

Excusés : MM. OLIVIER, PERRIERE.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 114 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

*** EXAMEN D'UN APPEL**

- Appel de l'ES GUERETOISE d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 05/05/25.

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de l'ES Guérétoise sera débité de 85 euros (droits de réclamation).

Présents : M. Claude MORELLE, Président de l'ES Guérétoise ; M. Philippe PUIBOUBE, Président de Peyrat la Nonière ; M. Gilles BEAUQUESNE, Président de la Commission des Statuts et Règlements.

La Commission, après étude des pièces au dossier, considérant que l'ES Guérétoise, par l'intermédiaire de son Président, fait observer :

- que cette journée de rattrapage fixée le dimanche de Pâques posait bien entendu problème puisque son club organise traditionnellement ce jour son tournoi de Pâques qui mobilise tous les terrains de Cher du Prat,

- qu'il a proposé deux dates à Peyrat la Nonière (le vendredi soir et le samedi) qui n'ont pas reçu un accueil favorable,

- que son club a fait ce qu'il a pu pour que la rencontre puisse se jouer et qu'il ne voudrait pas être rendu responsable de cette annulation. Il fait d'ailleurs observer que les rencontres jeunes, fixées à la même date, ont dû être déplacées,

- que pour assurer une fin de championnat équitable, il lui paraît important de faire jouer cette rencontre.

Le CA Peyrat la Nonière, par l'intermédiaire de son Président, rappelle :

- qu'il a toujours « joué le jeu » en acceptant déjà depuis le début du championnat que deux rencontres soient reportées (Aubusson et Chambon) et ce à son détriment,

- que les deux dates proposées pour le report du match posaient problème,

- qu'il a appelé le District pour voir si d'autres dates pourraient être disponibles et qu'en fin de compte il n'a pas pu donner son accord,

- que la fixation d'une rencontre en semaine lui serait préjudiciable, nombreux étant ses joueurs absents,

- qu'il ne souhaite pas être pénalisé alors qu'il n'est pas à l'origine du problème.

M. BEAUQUESNE, Président de la Commission des Statuts et Règlements, souligne que la recherche d'une nouvelle date ou autre terrain aurait dû être anticipée, ce qui n'a pas été fait.

La Commission :

- considérant que la rencontre n'a pu se tenir du fait de responsabilités partagées,

- considérant que l'équité doit prévaloir en cette fin de championnat afin que le classement final ne puisse être sujet à caution.

- pour ces motifs, décide que la rencontre de Départementale 1, ES Guérétoise / Peyrat la Nonière, devra être jouée et reprogrammée dans les plus brefs délais.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner.

ES Guérétoise créditée de 85 euros (remboursement des droits de réclamation).

Le Président :



Serge AUBLANC.

La Secrétaire de Séance :



Michèle LORCERIE.